



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0237**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès de la Croix-Rouge française

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Khelifi

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0237**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise à disposition de personnel auprès de la Croix-Rouge française**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Face à l'urgence et l'ampleur de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid-19, la cellule arrière départementale de la Croix-Rouge française a dû faire face à un accroissement conséquent de son activité.

Sollicitée pour apporter son concours et renforcer les moyens opérationnels, la Métropole de Lyon a décidé de mettre à disposition de la Croix-Rouge française un de ses agents à raison d'une journée par semaine, pour faciliter les échanges entre l'association et les différents services de la Métropole et faire remonter les besoins identifiés.

Considérant que la crise sanitaire a justifié des mesures d'urgence, la convention doit faire l'objet d'une approbation a posteriori par le Conseil métropolitain en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la Covid-19.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Métropole et la Croix-Rouge française pour la période échue du 5 mai 2020 au 30 juin 2020 inclus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

a) - le principe de la mise à disposition d'agent auprès de la Croix-Rouge française pour une période du 5 mai 2020 au 30 juin 2020 à raison d'une journée par semaine auprès de la Croix-Rouge française,

b) - la convention conclue entre la Métropole et la Croix-Rouge française qui en définit les modalités.

**2° - Autorise**, a posteriori, monsieur le Président, à signer ladite convention.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 1 676 € - exercice 2020 - opération n° OP28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**